

# Règlement Intérieur

## Hockey Subaquatique

### Pays de Morlaix

#### ARTICLE 1 - Lieu des entraînements

Les entraînements du Hockey Subaquatique Pays de Morlaix ont lieu à l'Espace Aquatique du Pays de Morlaix, situé sur la commune de Plouvin-les-Morlaix.

Les horaires des entraînements sont publiés sur le site web du Hockey Subaquatique Pays de Morlaix ou communiqués à l'Espace Aquatique du Pays de Morlaix par le biais d'une affiche.

#### ARTICLE 2 - Age minimum

L'âge minimum pour s'inscrire au Hockey Subaquatique Pays de Morlaix est fixé à 16 ans.

#### ARTICLE 3 - Sécurité

Les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité et le règlement de l'Espace Aquatique du Pays de Morlaix et de toute autre piscine lors des déplacements, en plus des règlements intérieurs de la F.F.E.S.S.M. et du Hockey Subaquatique Pays de Morlaix.

#### ARTICLE 4 - Encadrement

L'encadrement est assuré lors des entraînements en piscine par un entraîneur de niveau initiateur minimum (de la F.F.E.S.S.M.) ou d'un encadrant de l'Espace Aquatique du Pays de Morlaix (B.E.E.S.A.N.).

#### ARTICLE 5 - Equipement

Les adhérents doivent être équipés de palmes souples, non blessantes, d'un masque de plongée à verres séparés à armature rigide, d'un tuba, d'un gant, d'un protège-bouche, d'un bonnet de protection et d'une crosse. Le matériel sera prêté temporairement aux débutants, sauf les palmes, masque, tuba et maillot de bain.

#### ARTICLE 6 - Formalités d'inscription

Les formalités d'adhésion au Hockey Subaquatique Pays de Morlaix sont les suivantes :

- remplir une fiche d'inscription,
- renseigner une adresse électronique ou, à défaut, fournir deux enveloppes timbrées à son adresse,
- fournir un certificat médical établi par un médecin du sport ou un médecin fédéral, avec mention "absence de contre-indication à la pratique du hockey subaquatique",
- régler le montant de la cotisation annuelle du Hockey Subaquatique Pays de Morlaix.

Si l'adhérent souhaite participer aux compétitions sportives officielles organisées sous l'égide de la F.F.E.S.S.M., il doit de plus :

- remplir une fiche d'inscription complémentaire "compétition", permettant d'obtenir la carte d'identité fédérale,
  - fournir une photo d'identité,
  - faire figurer dans son certificat médical la mention "absence de contre-indication à la pratique du hockey subaquatique en compétition",
  - souscrire une assurance individuelle "piscine" ou "loisir 1" auprès de la F.F.E.S.S.M., dont le montant sera à régler au Hockey Subaquatique Pays de Morlaix en sus de la cotisation annuelle.
- En cas de changement de choix durant la saison (entrée en compétition), l'adhérent devra procéder aux formalités complémentaires indiquées ci-dessus. Dans un choix inverse (abandon de la compétition), le montant de l'assurance individuelle souscrite auprès de la F.F.E.S.S.M. ne sera pas remboursé par l'association.

#### ARTICLE 7 - Cotisation

La cotisation au Hockey Subaquatique Pays de Morlaix sera réévaluée et fixée chaque année par le comité directeur avant le démarrage de la nouvelle saison (15 octobre maximum), en fonction du budget prévisionnel. Le montant de la cotisation annuelle comprend le prix de la licence "adulte" de la F.F.E.S.S.M.

La part "club" de la cotisation annuelle est dégressive en fonction de l'avancement dans la saison : un adhérent souhaitant s'inscrire après le 1er janvier ne devra s'acquitter que de 70% de la cotisation annuelle, et 40% après le 1er avril. Les coûts de la licence fédérale et de l'assurance individuelle ne sont pas concernés par cette mesure.

Toute cotisation versée à l'association lui est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de décès, démission ou radiation de l'association.

#### ARTICLE 8 - Initiation

Toute personne voulant s'initier au hockey subaquatique peut effectuer une première séance d'initiation gratuite.

#### ARTICLE 9 - Site web

Le site internet du Hockey Subaquatique Pays de Morlaix permet de consulter diverses informations, notamment les horaires d'entraînement, le prix de la cotisation annuelle, etc...

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale constitutive au Ty Coz le 23 juin 2011.

Nicolas Compagnon, Président

Varenn Looman, Secrétaire

Bertrand Nahiel, Trésorier

Bertrand Nahiel, Trésorier